

**Communiqué de presse intersyndical des organisations syndicales de salariés  
du 22 janvier 2026**  
**CCN Optique-lunetterie de détail**

*Le ROF a annoncé lors d'une communication de presse le 22 décembre dernier qu'il s'opposera à la demande d'extension de l'accord sur les minimas de salaires signé par la FNOF et 4 des 5 Organisations Syndicales de salariés représentatives (CFDT ; CFE/CGC ; CFTC/CSFV ; UNSA) en Décembre 2025, d'où l'incompréhension et la colère du collège salarié.*

*Une nouvelle fois, le ROF, fédération patronale majoritaire dans la branche de l'optique-lunetterie de détail (IDCC 1431), s'oppose à ce qu'un accord salaires signé par la FNOF, fédération patronale minoritaire, et par 4 des 5 OS représentatives, entre en vigueur au profit de tous les salariés de la branche. Cela s'est déjà produit deux fois, en juillet 2022 et en mars 2023.*

*Les Organisations Syndicales ont encore une fois signé un accord présenté valablement par la FNOF, qui porte la voix des petites et moyennes entreprises du secteur (96% des entreprises sont des TPE et 95,4% des salariés travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés). Le ROF présente cet accord signé comme un « échec des négociations », sous prétexte qu'il n'y a pas eu de position patronale commune.*

*Le ROF estime avoir répondu à la majorité des demandes des Organisations Syndicales en excluant l'essentiel, la revalorisation salariale des salariés de la branche qui n'a pas bougé depuis septembre 2023. En effet, tandis que le ROF campait sur sa proposition d'augmentation des minimas de salaires conventionnels plafonnée entre 1,68% et 2,03% par rapport à la grille en vigueur, la FNOF proposait, elle, une augmentation entre 2,5 et 3% d'augmentation allant jusqu'à +3,30% pour le 1<sup>er</sup> niveau de la grille des professionnels de santé. Les Organisations Syndicales ont joué leur rôle en signant majoritairement cette proposition en faveur des salariés de la branche. Comment imaginer qu'elle puisse ne pas être assumable par les grandes entreprises du secteur alors que les petites et les moyennes revendiquent cette augmentation à travers leurs représentants ? Car si le ROF s'oppose à la procédure d'extension, c'est bien parce que les grandes entreprises qu'elles représentent ont jugé cet accord « déséquilibré » par rapport à leurs marges et à leurs profits et quoiqu'ils puissent invoquer, le secteur de l'optique n'est pas en difficulté.*

*Les Organisations Syndicales de Salariés de la branche CCN OL ont demandé expressément au ROF, en séance du 22 janvier 2026, de ne pas s'opposer à l'extension de cet accord sur les minimas de salaires, et de respecter une clôture de négociations annuelles, en acceptant que leur proposition n'a pas été retenue car elle était nettement inférieure à celle de leurs collègues de la FNOF. Le ROF a refusé, les OSS ont donc dû quitter la table des négociations dans l'attente d'un véritable dialogue, social et loyal.*



**CFDT Fédération des Services**

Aurélie FLISAR, Secrétaire générale adjointe  
Fédération des Services CFDT  
06.34.48.59.03

**CFE-CGC Fédération Commerce et Services**

Patrick LOUBIE, Secrétaire Général Adjoint  
06.70.84.58.07

**CFTC/CSFV Fédération des Syndicats Commerce, Services et Force de Vente**

Didier BOURGET, Secrétaire national du commerce non alimentaire  
06.79.03.94.44

**CGT Fédération Commerces & Services**

Nathalie SEVILLA, Secrétaire fédérale  
06.14.02.26.29

**UNSA Fédération commerce et services**

Laurent BAGNI  
06.85.36.69.11